



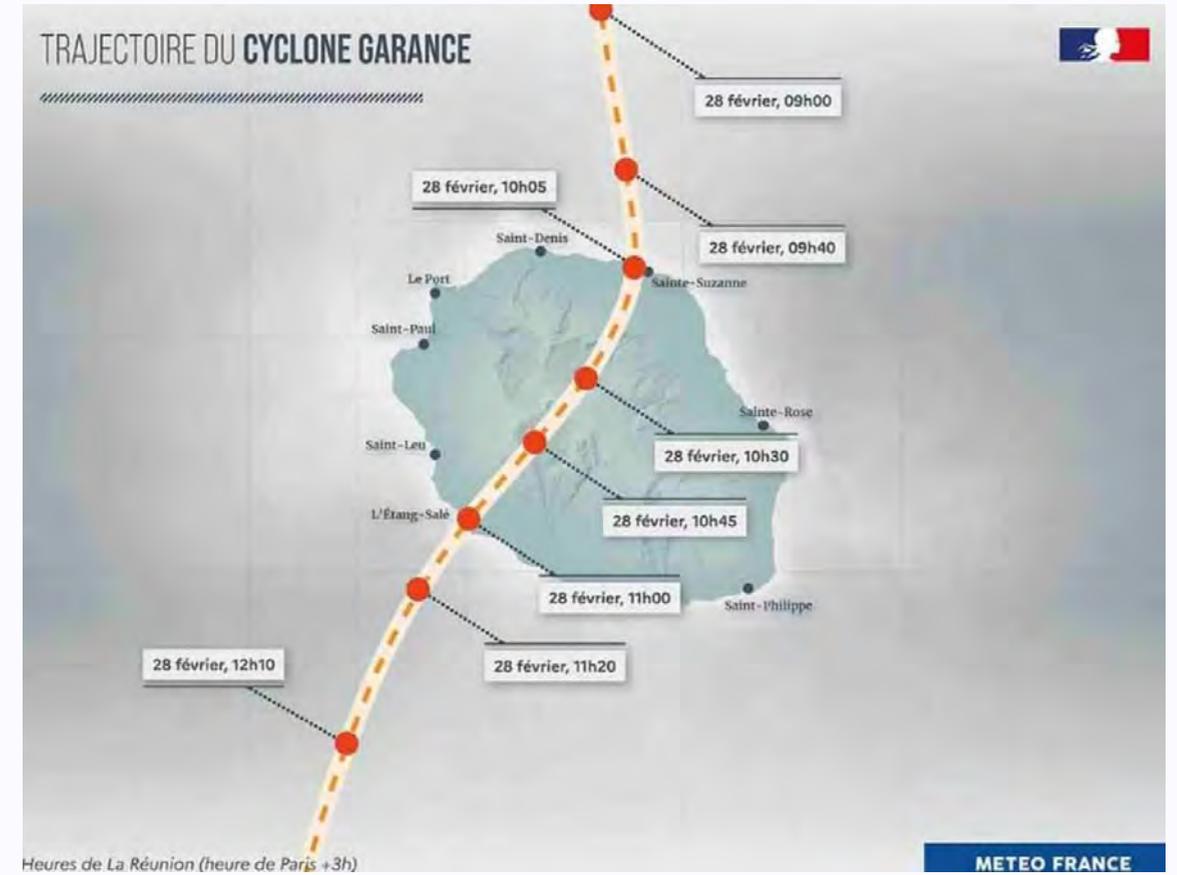
PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

Liberté

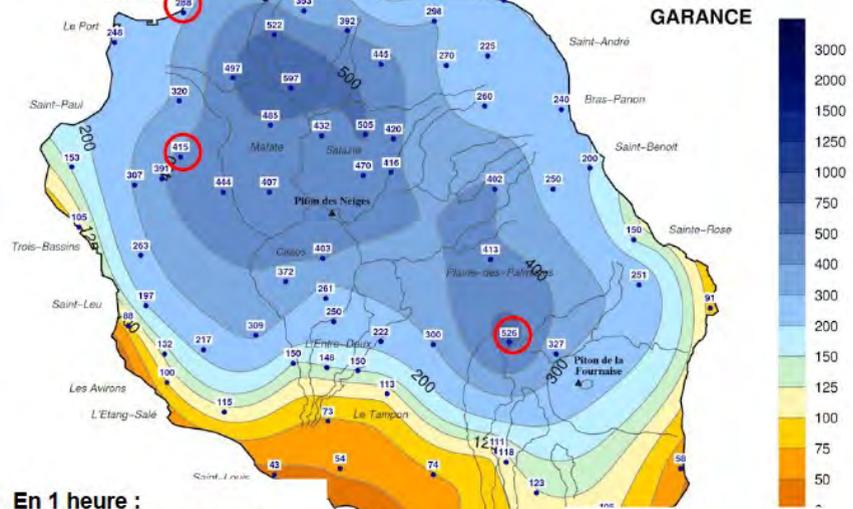
Égalité

Fraternité

**COPIL Inondation post-Garance
7 juillet 2025**

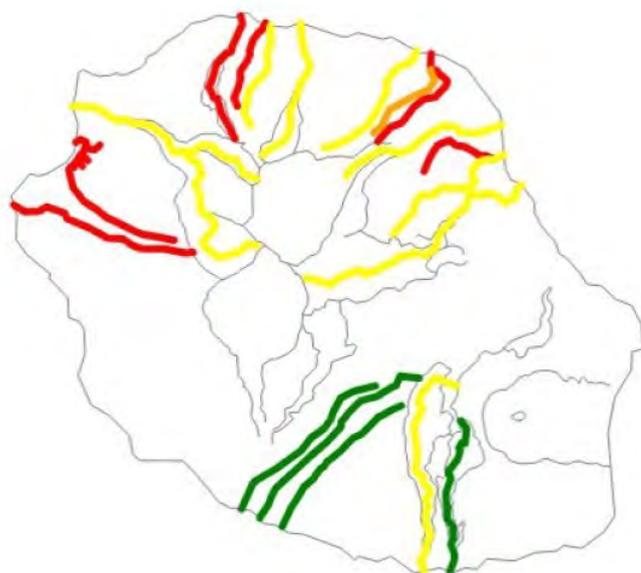


Gestion du risque d'inondation post-Garance



En 1 heure :
141 mm à La Possession
190 mm à Commerson
114 mm à Petite France
 161 mm au Brulé Val Fleuri
100 mm au Chaudron

En 12 heures :
 490 mm à Aurère
296 mm à Grand Chaloupe
 262 mm à Colimaçons



Phénomènes climatiques et dégâts observés

Phénomènes extrêmes

- Pluies intenses: 300 mm en 3 heures
- Vents cycloniques dépassant 200 km/h
- Crues exceptionnelles (occurrence > 100 ans)

Dégâts considérables

- Bâtiments endommagés, habitations emportées
- Voiries et ouvrages d'art détruits
- Véhicules mis hors d'usage
- Transport solide comblant le lit des ravines
- Coulées de boues affectant le récif corallien

Premières actions de l'État



Zone de
réception

Zone de
transfert

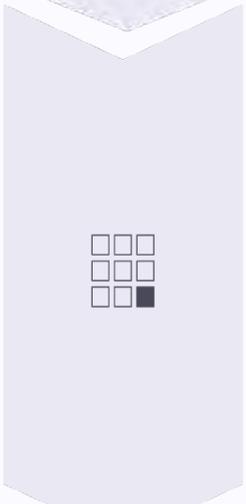
Cône de
déjection

D. CRIADO©



Caractérisation du phénomène

- Relevés des laisses de crues
- Levés topographiques (Lidar)



Expertises techniques et juridiques

- Expertises avec le BRGM pour les habitations en péril
- Expertise juridique sur le partage des compétences
- Retour d'expérience technique (CEREMA, RTM, BRGM)



Interventions en ravine

- Enlèvement d'embâcles et de déchets
- Traitement de la végétation
- Curages ponctuels

Coordination et groupes de travail

Mise en place de groupes de travail territoriaux

Pilotés par les sous-préfets et la DEAL à l'échelle intercommunale, associant:

- Communautés d'agglomération
- Communes
- Région et Département

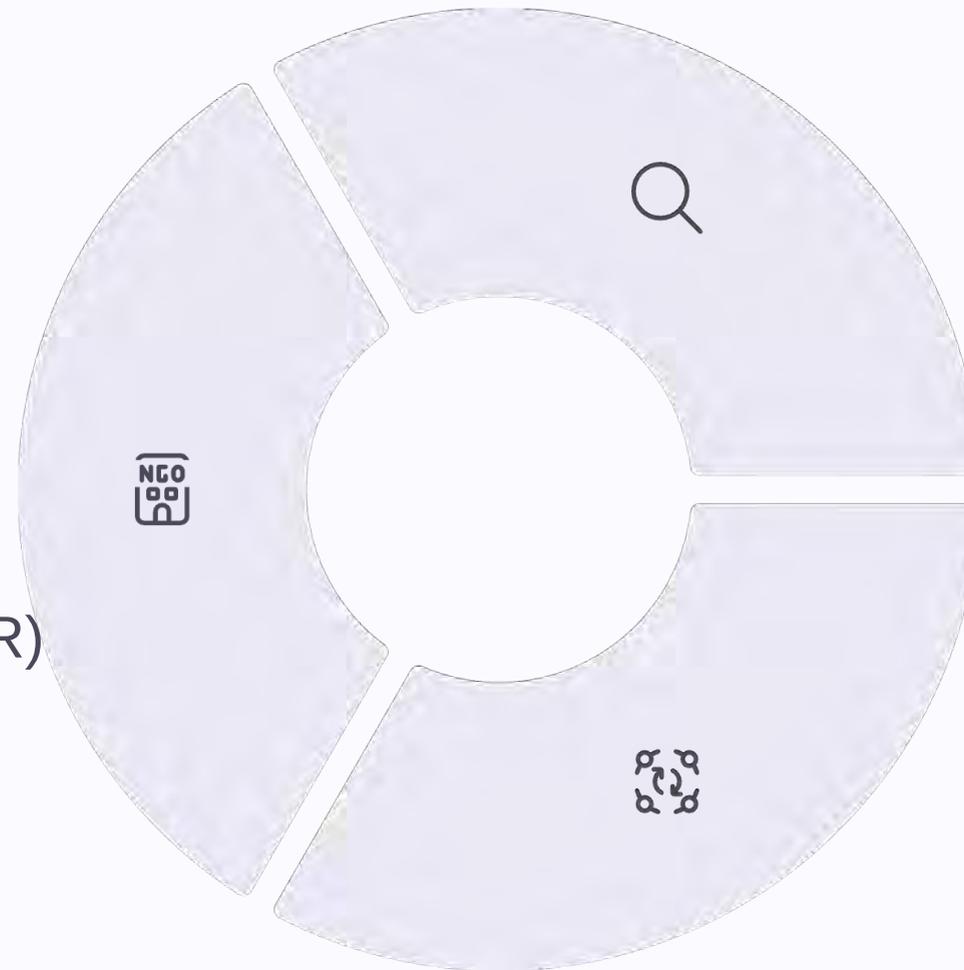
Objectifs des groupes de travail

- Partager le diagnostic
- Identifier les actions urgentes avant la prochaine saison cyclonique
- Engager les études et programmer les travaux à moyen terme
- Partager les stratégies d'entretien

Responsabilités des acteurs dans la gestion du risque

L'État

- Mission régaliennes
- Gestion de crise - EMZ
- Vigilance crue
- Réglementation du risque (PPR)
- Gestion du DPF et DPE
- Financement (Fonds Barnier)



Le Maire

- Urbanisme et aménagement
- Gestion de crise (PCS)
- Délocalisations pour péril

Les EPCI

- Urbanisme et aménagement
- Compétence GEMAPI
- Gestion des systèmes d'endiguement
- Portage des PAPI



La question de la responsabilité de l'entretien



Domaine Public Fluvial (DPF)

1800 km de ravines en eau appartenant à l'État



Domaine Privé (DPE)

Plus de 1700 km de ravines sèches appartenant à l'État

Gemapi : pas de transfert de propriété

? Enjeu crucial

La responsabilité de l'entretien de ces ravines est une question centrale post-Garance



Interventions en ravine: analyse juridique

"Les obligations de l'État en matière d'entretien par le curage d'un cours d'eau domanial se limitent aux usages normaux du DPF et au maintien des conditions naturelles d'écoulement des eaux, à l'exclusion des travaux visant à accroître cette capacité ou à s'opposer aux mouvements naturels du lit dans l'intérêt des riverains."

Une analyse juridique menée par un cabinet d'avocats spécialisé en droit administratif et DPF a clarifié la question cruciale des responsabilités d'intervention en ravine.



Responsabilités d'entretien des ravines

1 Entretien courant du DPF

L'enlèvement des embâcles et de la végétation sur le DPF relève "sans ambiguïté de l'État"

2 Entretien lourd et exceptionnel du DPF

Responsabilité limitée de l'État, mais intervention nécessaire quand les dépôts nécessitent de rétablir le libre écoulement des eaux. Ce risque doit être caractérisé par des études hydrauliques.

Prise en charge par l'EPCI (GEMAPI) entre les digues et zones d'influence des ouvrages

3 Berges et rives

Protection des berges contre l'érosion à charge des riverains

4 Interventions dans le DPE

Aucune obligation d'entretien pour l'État (article 640 CC : rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur), mais responsabilité engagée en cas d'intervention mal maîtrisée

Synthèse de l'analyse juridique

Limites de la responsabilité de l'État

- Entretien courant pour garantir le libre écoulement hors crue
- Intervention nécessaire si encombrement significatif, pour maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, là où il y a des enjeux
- Pas d'obligation de protection des berges
- DPE : interventions limitées

Rôle des acteurs GEMAPI

- Travaux hydrauliques rattachables à un ouvrage d'endiguement
- Interventions qui visent la prévention des inondations (secteurs endigués ou non)
- Responsabilité sur le DPE limitée associée à un système d'endiguement

Particularité cours d'eau torrentiel : approche intégrée amont/aval, rive droite/rive gauche, indispensable

Post-Garance

Actions à engager

- Intervenir dans les ravines
- Systèmes d'endiguement
Préciser périmètre et nature d'intervention
- Révision des PPRN
Actualisation pour intégrer les nouvelles connaissances sur les zones à risque
- Délocalisation des personnes menacées
Mise en œuvre des procédures du fonds Barnier pour le rachat/indemnisation et le relogement



Conclusion : une approche intégrée et partenariale



Les cyclones Garance (2025) et Béalal (2024) rappellent la vulnérabilité des zones urbaines et la nécessité dans le cadre d'une approche **intégrée** et **partenariale** d'ajuster/améliorer/renforcer :

- la culture du risque,
- la planification urbaine,
- les mesures de protection individuelle et les ouvrages de protection collective,
- d'ajuster les dispositifs de gestion de crise,

afin d'améliorer notre capacité de réponse aux impacts des événements climatiques extrêmes.

